

**NORMANDIE EQUINE VALLEE  
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

N° de Délibération : 2023-19

**REUNION DU 20 SEPTEMBRE 2023  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHÉ DE  
CONCESSION  
POUR LA GESTION DES SITES DE GOUSTRANVILLE ET DE SAINT-CONTEST**

Réunis le 20 septembre 2023 à 13h30 en visio conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et Messieurs David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ .

Sont excusés : Mesdames Christine EVEN, Sophie DE GIBON, Florence MAZIER et Messieurs Antoine CASINI, Xavier CHARLES, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

**VU** les statuts du syndicat mixte Normandie Equine Vallée ;

**VU** l'analyse et la comparaison des modes de gestion envisageables.

**CONSIDERANT**, que Normandie Equine Vallée ne dispose pas de l'ensemble des compétences en interne pour assurer efficacement la gestion et l'exploitation des sites de Goustranville et Saint-Contest après leur réhabilitation et la réalisation des nouvelles infrastructures,

**CONSIDERANT**, que le mode de gestion concessif demeure le mode de gestion le plus approprié en ce qu'il permet de confier l'exploitation des sites à un opérateur économique qui se voit transférer le risque d'exploitation du service, limitant le risque financier pour Normandie Equine Vallée, tout en permettant à Normandie Equine Vallée de disposer d'un contrôle important sur la réalisation des missions externalisées.

**Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,**

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de la Concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'espaces dans le cadre du développement des sites à Goustranville et Saint-Contest selon les caractéristiques principales du service délégué mentionnées dans le rapport de présentation.

**AUTORISE** la Présidente du Syndicat à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

La Présidente du Syndicat Mixte

Malika CHERRIERE